



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

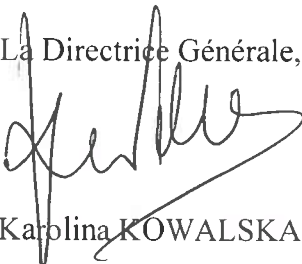
Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 12 octobre 2023, le conseil communal a **réformé** le budget de l'exercice 2024 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme suit :

	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	4.039,48	5.591,53
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.049,48	4.601,53
Recettes extraordinaires totales	47.935,51	4.336,87
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00	4.336,87
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.556,00	2.556,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.371,90	7.372,40
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	42.047,09	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	42.047,09	0,00
Recettes totales	51.974,99	9.928,40
Dépenses totales	51.974,99	9.928,40
Résultat comptable	0,00	0,00

Fait à Brugelette, le 13 octobre 2023

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 12 octobre 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN,
THYS, Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mme SCULIER et HUBEAU, Echevins
Meur THYS, Conseiller.

OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2024 - Réformation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la part communale pour l'exercice 2024 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens :

	Compte 2022 réformé	Budget 2022 réformé	Budget 2023 réformé	Budget 2024	Différence
Fabrique					
Mévergnies	50.701,55	7.383,63	7.758,67	3.049,48	- 60,70 %

Considérant qu'il s'agit là d'une diminution de 4.709,19 € soit – 60,70 % par rapport au budget 2023 réformé ;

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de rectifier le montant de la part communale sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Gervais de Mévergnies-Lez-Lens comme tel :

Fabrique	Compte 2022 réformé	Budget 2022 réformé	Budget 2023 réformé	Budget 2024 réformé	Différence
Mévergnies	50.701,55	7.383,63	7.758,67	4.601,53	- 40,70 %

Considérant qu'il s'agira là d'une diminution de 3.157,14 € soit – 40,70 % par rapport au budget 2023 réformé ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la réformation du budget 2023 en séance du Conseil communal du 6 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la réformation du compte 2022 en séance du Conseil communal du 1^{er} juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent comme tel :

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième (2022)	50.701,55	Déficit du compte pénultième (2022)	
Boni du budget précédent (2023) (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2023) (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent (2023)		Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent (2023)	46.364,68
TOTAL A	47.935,51	TOTAL B	0,00
BONI PRESUME : (A-B)	4.336,87	MALI PRESUME : (B-A)	

Considérant qu'il y a lieu de rectifier certains articles comme tel :

- Diminuer à 4.336,87 € l'article R20. Boni présumé exercice précédent au lieu de 47.935,51 €
- Augmenter à 4.601,53 € l'article R17. Supplément communal au lieu de 3.049,48 €
- Augmenter à 54,50 € l'article D21. Traitement enfants choeur au lieu de 54,00 €

Considérant qu'en date du xxxxx, le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget 2023 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens sous réserve des modifications suivantes :

xxxxxx

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 9 voix pour et 1 abstention (Isabelle LIEGEOIS) :

Article 1er : La délibération du 29 août 2023, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	4.039,48	5.591,53
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.049,48	4.601,53
Recettes extraordinaires totales	47.935,51	4.336,87
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00	4.336,87
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.556,00	2.556,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.371,90	7.372,40
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	42.047,09	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	42.047,09	0,00
Recettes totales	51.974,99	9.928,40
Dépenses totales	51.974,99	9.928,40
Résultat comptable	0,00	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

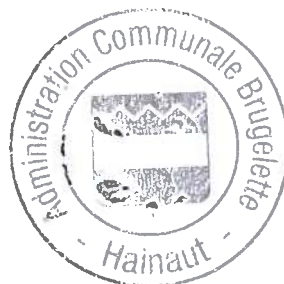
La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

POUR EXPEDITION CONFORME,



Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES